

## BAREME DE COTISATION

### - SECTEUR D'ACTIVITE "CONSOMMATION" -

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016

Pour une **première adhésion** \* au secteur d'activité « consommation », la première année de cotisation s'élèvera au total à **50% du montant de la cotisation normalement prévu** (selon barème ci-dessous). Dès la deuxième année d'adhésion, la cotisation sera composée de la totalité de ses éléments définis dans le présent barème.

\* Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion.

→ La cotisation appliquée est forfaitaire, soit **60,00 €**.

**Information complémentaire :** INITIATIVE BIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

#### **Nota Bene :**

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.

#### **INITIATIVE BIO BRETAGNE (IBB)**

**Association de développement de l'Agriculture Biologique en Bretagne**  
**Animation des filières | Promotion | Recherche-expérimentation**

2, Square René Cassin – Immeuble Les Galaxies – 35700 RENNES  
Tél. : 02 99 54 03 23 – Fax : 02 99 33 98 06 – [contact@bio-bretagne-ibb.fr](mailto:contact@bio-bretagne-ibb.fr)

[www.bio-bretagne-ibb.fr](http://www.bio-bretagne-ibb.fr) -  : [BioBretagne](https://www.facebook.com/BioBretagne) -  : [@IBB\\_BioBretagne](https://twitter.com/IBB_BioBretagne)

Siret : 401 682 091 000 38 - APE : 9499Z